

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 22 avril 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries , Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 70-2022

Règlement de circulation (Widdebierglaf à Mensdorf).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de circulation dans le cadre du « Widdebierglaf » organisé par l'association « Widdebiergfrënn » en date du 25 juin 2022 à Mensdorf ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement suivant :

Article 1:

A partir du **24 juin 2022 de 08.00 heures jusqu'au 26 juin 2022 à 18.00 heures**, le stationnement est interdit sur la place derrière le centre culturel (place « Fiewesch » dans la rue du canal). Un panneau C, 18 – stationnement interdit est placé sur la place concernée. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés de la place ;

A partir du **25 juin 2022 de 08.00 heures jusqu'au 26 juin 2022 à 18.00 heures** la rue du Canal est barrée à toute circulation. Des panneaux C, 2a – route barrée sont placés.

Le **25 juin 2022 de 16.00 heures jusqu' à 20.00 heures** la place devant le centre culturel est rétrécie sur une voie de circulation, ceci à partir du croisement avec la « rue de l'église » jusqu'au croisement avec les rues « rue de l'école/rue de la grotte » ;

En date du **25 juin 2022** les dispositions suivantes sont applicables :

A partir de 09.00 heures jusqu'à 20.00 heures :

Le stationnement est interdit dans la rue de l'église, entre le croisement avec la rue Principale et la rue de Roodt/Syre/place devant le centre culturel. Des panneaux C, 18 – stationnement interdit sont placés ;

A partir de 16.00 heures jusqu'à 20.00 heures :

- Barrée à toute circulation (panneaux C, 2a – route barrée) :
 - « la rue de l'église » ;
 - « la rue Chaussée » ;
 - « la rue d'Uebersyren » à partir du croisement avec « la rue Chaussée » jusqu'au croisement avec la « Cité am Deich » ;
 - « Cité a Gaessent » ;
 - « la rue de Beyren » à partir du croisement avec « la rue Principale » jusqu'au croisement avec la « Cité a Gaessent » (à la hauteur de la maison n° 10 dans « la rue de Beyren ») ;
 - « la rue Wangert » ;
 - « la rue am Bruch » ;
 - « la rue du Moulin » ;
 - « la rue Principale » ;

- Le stationnement est interdit devant la résidence n° 21 dans la Cité a Gaessent et dans la rue de l'église. Des panneaux C, 18 – stationnement interdit sont placés ;

- une déviation sera signalée.

Article 2: Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3: Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 22 avril 2022.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

